



POLITIQUE FAMILIALE

PRESTATIONS FAMILIALES

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

Prestation versée à l'arrivée d'un enfant (0 à 3 ans), dès le premier enfant. Elle se décline en 3 parties :

1. La prime de naissance ou d'adoption
2. L'allocation de base
3. Les compléments :
 - soit le complément du libre choix du mode de garde
 - soit la prestation partagée d'éducation de l'enfant

Attention ! Pour les enfants nés à compter d'avril 2018, de nouvelles conditions sont en place

LA PRIME DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

Pour faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de l'enfant, la prime de naissance ou d'adoption est versée, en une seule fois, après la naissance ou l'arrivée de l'enfant en vue d'adoption.

Conditions :

1. Grossesse déclarée dans les 14 semaines, à la CAF/MSA et à la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie)
2. Ou adoption/accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 20 ans
3. Condition de ressources (*tableau ci-après*)

Montants : 941,68 € pour une naissance ; 1 883,36 € pour une adoption

Enfant né avant le 1 ^{er} avril 2018			
Nombre d'enfant(s) à charge	Couple avec 1 revenu	Couple avec 2 revenus	Parent isolé
1 enfant	35 944 €	45 666 €	45 666 €
2 enfants	42 426 €	52 148 €	52 148 €
3 enfants	48 907 €	58 629 €	58 629 €
Par enfant supplémentaire	6 482 €	6 482 €	6 482 €
Enfant né après le 1 ^{er} avril 2018			
Nombre d'enfant(s) à charge	Couple avec un seul revenu	Couple avec 2 revenus	Parent isolé
1 enfant	31 345 €	41 425 €	41 425 €
2 enfants	37 614 €	47 694 €	47 694 €
3 enfants	45 137 €	55 217 €	55 217 €
Par enfant supplémentaire	7 523 €	7 523 €	7 523 €

L'ALLOCATION DE BASE

Allocation mensuelle versée de la naissance aux 3 ans de l'enfant.

Particularité : en cas d'adoption, l'allocation est versée pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20^{ème} anniversaire de l'enfant.

Conditions :

1. L'enfant est âgé de moins de 3 ans
2. Ou l'enfant adopté est âgé de moins de 20 ans
3. Condition de ressources (*tableau ci-après*)

Montants :

Le montant mensuel de la prestation dépend du niveau de ressources (montant taux plein ou taux partiel) et de la date de naissance de l'enfant (avant ou après avril 2018)

Enfant né avant le 1^{er} avril 2018

1. Couple avec un seul revenu d'activité

Nombre d'enfants à charge	Revenus	Montant
1 enfant	Moins de 30 086 €	184,62 €
	Entre 30 086 € et 35 944 €	92,31 €
2 enfants	Moins de 35 511 €	184,62 €
	Entre 35 511 € et 42 426 €	92,31 €
3 enfants	Moins de 40 937 €	184,62 €
	Entre 40 937 € et 48 907 €	92,31 €

2. Couple avec deux revenus d'activité ou parent isolé

Nombre d'enfants à charge	Revenus	Montant
1 enfant	Moins de 38 223 €	184,62 €
	Entre 38 223 € et 45 666 €	92,31 €
2 enfants	Moins de 43 648 €	184,62 €
	Entre 43 648 € et 52 148 €	92,31 €
3 enfants	Moins de 49 074 €	184,62 €
	Entre 49 074 € et 58 629 €	92,31 €

Enfant né après le 1^{er} avril 2018

1. Couple avec un seul revenu d'activité

Nombre d'enfants à charge	Revenus	Montant
1 enfant	Moins de 26 236 €	170,71 €
	Entre 26 236 € et 31 345 €	85,36 €
2 enfants	Moins de 31 483 €	170,71 €
	Entre 31 483 € et 37 614 €	85,36 €
3 enfants	Moins de 37 780 €	170,71 €
	Entre 37 780 € et 45 137 €	85,36 €

2. Couple avec deux revenus d'activité ou parent isolé

Nombre d'enfants à charge	Revenus	Montant
1 enfant	Moins de 34 673 €	170,71 €
	Entre 34 673 € et 41 425 €	85,36 €
2 enfants	Moins de 39 920 €	170,71 €
	Entre 39 920 € et 47 694 €	85,36 €
3 enfants	Moins de 46 217 €	170,71 €
	Entre 46 217 € et 55 217 €	85,36 €

Cette allocation de base est complétée le cas échéant d'un complément : à chaque situation son complément.

- Faire garder son enfant : le complément du libre choix du mode de garde (CMG)
- Cesser temporairement son activité professionnelle : la PréParE

LE COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Complément versé aux parents qui font garder leur enfant de moins de 6 ans par une assistant(e) maternel(le), par une garde à domicile, une entreprise habilitée, ou une micro-crèche. Les montants du CMG sont variables : en fonction du mode de garde, en fonction des revenus (3 montants maximum de prise en charge en fonction de 3 niveaux de revenus), de l'âge des enfants (0-3 ans et 3-6 ans), ainsi que de la situation familiale (handicap, famille monoparentale, travail en horaires atypiques, etc.)

1. Parents particuliers employeurs directs d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde à domicile : le montant du complément varie en fonction des revenus, mais un minimum de 15% reste à la charge des parents. La CAF/MSA prend par contre en charge :

- 100% des cotisations sociales pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le),
- 50% des cotisations sociales pour une garde à domicile, dans la limite de 442 €/mois pour un enfant de moins de 3 ans et 221 €/mois pour un enfant de 3 à 6 ans.

2. Parents qui font appel à une structure (association ou entreprise employeur de la garde ou de l'assistant(e) maternel(le), une micro-crèche) : un minimum de 15% reste à la charge des parents.

Conditions :

1. Avoir recours à une assistant(e) maternel(le) agréé(e) par les services de PMI. Son salaire brut ne doit pas dépasser 48,05 €/jour/enfant,
2. En cas de recours à une structure (micro-crèche) ou un intermédiaire (entreprise/association) : faire garder son enfant 16h au minimum dans le mois.
3. Conditions de ressources

Nombre d'enfants	CMG montant maximum	CMG montant médian	CMG montant minimum
1	< ou = 20 550 €	< ou = 45 666 €	> 45 666 €
2	< ou = 23 467 €	< ou = 55 148 €	> 52 148 €
3	< ou = 26 384 €	< ou = 58 630 €	> 58 630 €

Montants :

	0/3 ANS	3/6 ANS
Emploi direct		
Tranche de revenu inférieure	467,41€/mois	233,71€/mois
Tranche de revenu médium	294,7€/mois	147,37€/mois
Tranche de revenu supérieure	176,82€/mois	88,41€/mois
Association ou entreprise		
<i>Assistante maternelle</i>		
Tranche de revenu inférieure	707,31€/mois	353,66€/mois
Tranche de revenu médium	589,43€/mois	294,72€/mois
Tranche de revenu supérieure	471,54€/mois	235,66€/mois
<i>Garde à domicile et micro-crèche</i>		
Tranche de revenu inférieure	854,68€/mois	427,34€/mois
Tranche de revenu médium	736,78€/mois	368,39€/mois
Tranche de revenu supérieure	618,89€/mois	309,44€/mois
Complément de libre choix du mode de garde en cas d'horaires atypiques <i>enfant gardé de nuit (de 22h à 6h), dimanche ou jours fériés</i>	majoration +10% des montants ci-dessus	
Complément de libre choix du mode de garde pour les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés	majoration +30% des montants ci-dessus	
Prise en charge des cotisations : emploi d'une garde à domicile		
	Enfant de moins de 3 ans	448 €
	Enfant de 3 à 6 ans	224 €

LA PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT (PréParE)

Prestation pour les parents qui réduisent ou cessent leur activité professionnelle à l'arrivée de l'enfant. La durée de versement dépend du nombre d'enfants et du recours à la prestation par chacun des parents, et le montant peut également varier en fonction de la cessation d'activité : complète ou à temps partiel.

Durée de versement :

Nombre d'enfants	Couple		Parent isolé
	Parent 1	Parent 2	
arrivée d'un 1 ^{er} enfant	pendant 6 mois jusqu'au 1 ^{er} anniversaire de l'enfant	pendant 6 mois jusqu'au 1 ^{er} anniversaire de l'enfant	jusqu'au 1 ^{er} anniversaire de l'enfant
arrivée d'un 2 ^{ème} (ou +) enfant	pendant 24 mois jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant	pendant 24 mois jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant	jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant
arrivée de naissances multiples (triplés ou +)	pendant 48 mois jusqu'au 6 ^{ème} anniversaire des enfants	pendant 48 mois jusqu'au 6 ^{ème} anniversaire des enfants	jusqu'au 6 ^{ème} anniversaire des enfants

En cas d'accueil dans le cadre d'une adoption, la durée de versement de la PréParE est de

- 12 mois s'il s'agit du 1^{er} enfant du foyer
- 12 mois et/ou jusqu'au 3 ans de l'enfant accueilli s'il s'agit du 2^{ème} enfant du foyer
- en cas de plusieurs adoptions simultanées : pendant 36 mois

Conditions :

1. Enfant âgé de moins de 3 ans / enfant adopté de moins de 20 ans
2. Cessation d'activité ou temps partiel
3. Justificatifs d'activité antérieure :
 - pour un 1^{er} enfant, justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 2 dernières années,
 - pour un 2^{ème} enfant, justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 4 dernières années,
 - pour un 3^{ème} enfant (et suivants), justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 5 dernières années.

Montants :

Taux plein	396,01€/mois
Taux partiel <50%	256,01€/mois
Taux partiel entre 50 et 80%	147,68€/mois
PreParée majorée	647,31€/mois

PLUS D'INFORMATIONS

www.caf.fr ; www.msa.fr